

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 001-1938/17/BM**

**■ Abrogation de la délibération n° URB 012-964/16/BM du 17 octobre 2016, relative à la constitution de servitudes au bénéfice du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (SMED 13), sur la parcelle cadastrée section AR n° 2, sise Le Village sur la commune de Grans, pour l'installation à demeure d'une canalisation électrique souterraine ainsi que ses accessoires  
MET 17/3323/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé au Bureau de la Métropole que par délibération n° URB 012-964/16/BM du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la constitution de servitudes au bénéfice du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (SMED 13), sur la parcelle cadastrée section AR n° 2, sise Le Village sur la commune de Grans, pour l'installation à demeure d'une canalisation électrique souterraine ainsi que ses accessoires.

Cependant, il s'avère que c'est par erreur que ladite convention de servitudes a été approuvée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mesure où la parcelle cadastrée section AR n° 2 a été rétrocédée à la commune de Grans le 30 juin 2015 et que cette dernière demeure seule compétente pour constituer une servitude sur une emprise foncière de sa propriété. A cet effet, il convient d'abroger la délibération n° URB 012-964/16/BM du 17 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 012-964/16/BM du 17 octobre 2016, relative à la constitution de servitudes au bénéfice du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (SMED 13), sur la parcelle cadastrée section AR n° 2, sise Le Village sur la commune de Grans, pour l'installation à demeure d'une canalisation électrique souterraine ainsi que ses accessoires.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

Est abrogée la délibération n° URB 012-964/16/BM du 17 octobre 2016, relative à la constitution de servitudes au bénéfice du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (SMED 13), sur la parcelle cadastrée section AR n° 2, sise Le Village sur la commune de Grans, pour l'installation à demeure d'une canalisation électrique souterraine ainsi que ses accessoires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS